Grille qui détermine l'attribution des prestations lors de la revue sur glace

- Le patineur doit être actif pour être éligible à une prestation lors de la revue*
- La liste est par ordre de priorité
- Les prestations sont cumulatives
- Un maximum d'une prestation solo par représentation
- La prestation accordée doit se faire dans la discipline où le patineur a obtenu ses résultats
- Si un patineur se qualifie pour un solo en couple et en simple, le patineur devra choisir un seul des deux solos

Performance	Solo	Intégré	Groupe	Représentation
Solo d'adieu**	X			Samedi soir
Médaillé(e) d'OR en style libre (1 an de délais)	X			1
Podium ou participation – Compétition internationale	X			Maximum
Participation – Championnat Canadien		X		Maximum
Podium – Championnat Canadien	X			Maximum
Participation – Défis Canadien		X		Maximum
Podium – Défis Canadien	X			1
Podium Championnats Section Junior/Sénior	X			1
Podium Championnats Section Sans-Limites/Novice	X			1
Lauréat de Patinage Canada	X			1
Lauréats Novice, Junior et Senior			X	Maximum
Lauréats Pré-Juvénile, Juvénile et Pré-Novice			X	Maximum
Lauréats catégorie Sans-Limites			X	Maximum
Lauréats catégories STAR			X	Maximum
Podium Championnat STAR	X			1
Podium Jeux du Québec	X			1
Équipe Québec			X	Maximum

* *Patineur actif: Patineur qui s'entraine un minimum de 1 parcelle par/semaine*

***Patineur actif, catégorie Junior ou Sénior ayant représenté Laval durant au minimum 5 ans. Un seul solo d'adieu par patineur à vie. Une demande écrite du patineur doit être remise au comité au plus tard au 31 décembre de l'année de référence.*